

13 JAN. 2012

CESSION DE PARTS

1. LES SOUSSIGNÉS

1.1 Monsieur Eric CORNET- VERNAY

Né le 28 mars 1975 à CLERMONT-FERRAND (63)

Marié avec Madame Virginie PONGE sous le régime de la séparation de biens suivant acte reçu par Me Hubert CLEREL DE TOCQUEVILLE, Notaire à CLERMONT-FERRAND (63), préalablement à son union célébrée à la Mairie de LA ROCHE BLANCHE (63) le 16 septembre 2000.

Demeurant à PERIGNAT LES SARLIEVE (63170) 20 Rue de CLERMONT.

**Ci-après dénommé "le Cédant"
D'UNE PART**

Et

1.2. Mademoiselle Jeanne CORNET- VERNAY

Née le 07 février 2002 à CLERMONT-FERRAND (63), mineure,

Demeurant à PERIGNAT LES SARLIEVE (63170) 20 Rue de CLERMONT.

Représentée par ses parents, Monsieur Eric CORNET- VERNAY et Madame Virginie CORNET-VERNAY.

1.3. Monsieur Maxime CORNET- VERNAY

Né le 12 février 2005 à BEAUMONT (63), mineur,

Demeurant à PERIGNAT LES SARLIEVE (63170) 20 Rue de CLERMONT.

Représenté par ses parents, Monsieur Eric CORNET- VERNAY et Madame Virginie CORNET-VERNAY.

**Ci-après dénommés "les Cessionnaires"
D'AUTRE PART**

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

2. EXPOSE

Aux termes de statuts en date à CLERMONT-FERRAND (63), du 07 Janvier 2006, enregistrés à CLERMONT-FERRAND nord ouest, le 09 janvier 2006, bordereau numéro 2006/17 case numéro 15, ainsi que divers autres actes, il existe une société à responsabilité limitée dénommée "E.C.H", au capital de 327 500 €, divisé en 3 275 parts sociales de 100 euros chacune de valeur nominale, entièrement libérées, dont le siège social est fixé 6 Rue Viviani 63100 CLERMONT-FERRAND, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de CLERMONT-FERRAND sous le numéro 487 938 995 (ci-après « la Société »), qui a pour objet social :

- L'acquisition, la gestion et la disposition de toutes parts sociales et valeurs mobilières.
- Toutes activités de prestation de services.

et dont la durée a été fixée à 99 années à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés soit du 12 janvier 2006 au 11 janvier 2105.

3. ORIGINE DE PROPRIETE

Le Cédant possède dans la Société 3 275 parts sociales numérotées de 1 à 3 275, de 100 euros chacune de valeur nominale, qui lui ont été attribuées comme suit :

- à concurrence de 1 463 parts, en représentation de ses apports en nature lors de la constitution.
- à concurrence de 1 392 parts, en représentation de ses apports en nature, lors d'une augmentation de capital en date du 21 décembre 2007.
- à concurrence de 420 parts, en représentation de ses apports en nature, lors d'une augmentation de capital en date du 30 juin 2009.

4. NANTISSEMENT

Le Cédant déclare que les parts cédées sont libres de tout nantissement, et de toute saisie ou autre mesure quelconque pouvant faire obstacle à la cession, anéantir ou réduire les droits des Cessionnaires, et qu'aucun créancier soit de la Société soit du Cédant n'a demandé que les parts sociales présentement cédées soient nanties à son profit.

Au cas où, l'état qui sera dressé par Monsieur le Greffier du Tribunal de Commerce de CLERMONT-FERRAND, en révélerait, le cédant s'engage dès à présent à en rapporter quittance et mainlevée dans le délai de deux mois des présentes.

5. CESSION DE PARTS

Par les présentes, **Monsieur Eric CORNET- VERNAY**, Cédant, soussigné de première part, cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit en la matière, à

Mademoiselle Jeanne CORNET- VERNAY, Cessionnaire, soussignée de seconde part, ce qui est accepté par ses parents, la pleine propriété d'une part sociale, portant le numéro 1, lui appartenant dans la Société.

Par les présentes, **Monsieur Eric CORNET- VERNAY**, Cédant, soussigné de première part, cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit en la matière, à **Monsieur Maxime CORNET- VERNAY**, Cessionnaire, soussigné de seconde part, ce qui est accepté par ses parents, la pleine propriété d'une part sociale, portant le numéro 3 275, lui appartenant dans la Société.

6. PROPRIETE JOUISSANCE

Au moyen de la présente cession, les Cessionnaires seront propriétaires des parts cédées, à compter de ce jour, et en auront la jouissance par la perception de tous les dividendes, revenus et produits qui pourront être distribués, à compter de ce même jour.

En conséquence, les Cessionnaires seront subrogés dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées.

7. PRIX - MODALITES DE PAIEMENT

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de MILLE HUIT CENT DIX SEPT EUROS ET SOIXANTE DIX SEPT CENTIMES (1 817,77 €) par part, soit au total TROIS MILLE SIX CENT TRENTE CINQ EUROS ET CINQUANTE QUATRE CENTIMES (3 635,54 €), pour les 2 parts cédées, laquelle somme a été payée comptant, ce jour par les Cessionnaires au Cédant, qui en donne bonne et valable quittance, dans les proportions suivantes :

- par Mademoiselle Jeanne CORNET- VERNAY, une somme de MILLE HUIT CENT DIX SEPT EUROS ET SOIXANTE DIX SEPT CENTIMES (1 817,77 €).
- par Monsieur Maxime CORNET- VERNAY, une somme de MILLE HUIT CENT DIX SEPT EUROS ET SOIXANTE DIX SEPT CENTIMES (1 817,77 €).

DONT QUITTANCE

8. AGREMENT DES ASSOCIES

Conformément aux dispositions de l'article DIX-2 des statuts, **Monsieur Eric CORNET- VERNAY** associé unique, agréer les Cessionnaires en qualité de nouveaux associés.

9. FORMALITES DE PUBLICITE

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes, en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

10. SIGNIFICATION

Conformément aux dispositions de l'article 221-14 du code de commerce, la signification à la société sera remplacée par le dépôt d'un original du présent acte de cession au siège social, contre remise par le gérant d'une attestation de ce dépôt.

11. ENREGISTREMENT

Les soussignés déclarent que la Société "E.C.H", n'est pas une société à prépondérance immobilière au sens de l'article 726 du Code Général des Impôts puisque son actif n'est pas, ou n'a pas été, au cours de l'année précédant la cession des participations en cause, principalement constituées d'immeubles ou de droits immobiliers situés en France ou de participations à des personnes morales non cotées en Bourse, elles-mêmes à prépondérance immobilière.

Il sera pratiqué sur la base taxable, constituée du prix de vente augmenté des charges, soit 3 635,54 €, un abattement calculé proportionnellement au nombre de parts vendues selon les modalités suivantes :

$$\text{Base taxable} = \text{prix} - (23\,000 \text{ €} \times \frac{\text{nombre de parts cédées } 2}{\text{nombre de parts composant le capital social } 3\,275})$$

A cette base taxable sera appliqué le droit de 3 %, soit un montant de droits de 109 €.

12. IMPOSITION SUR LA PLUS-VALUE

Le Cédant reconnaît avoir été avisé par le rédacteur de l'obligation de déclarer avec l'ensemble de ses revenus la plus-value imposable qu'il a pu réaliser par le présent acte, sauf à faire valoir un cas d'exonération.

13. CONVENTION

Conformément à l'article 7 du décret n° 2005-790 du 12 juillet 2005, les soussignés sont convenus de choisir la société CESIS comme rédacteur commun des accords susvisés après avoir pris connaissance de l'article dont la teneur suit :

*"L'avocat ne peut être ni le conseil ni le représentant ou le défenseur de plus d'un client dans une même affaire s'il y a conflit entre les intérêts de ses clients ou, **sauf accord des parties, s'il existe un risque sérieux d'un tel conflit.***

Sauf accord des parties, il s'abstient de s'occuper des affaires de tous les clients concernés lorsque surgit un conflit d'intérêt, lorsque le secret professionnel risque d'être violé ou lorsque son indépendance risque de ne plus être entière".

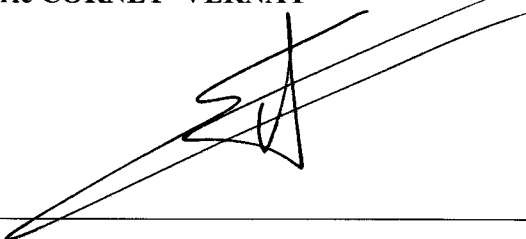
14. FRAIS

Les frais, droits et honoraires des présentes et ceux qui en seront la conséquence, seront supportés par les cessionnaires qui s'y obligent, à l'exception de ceux consécutifs à la modification des statuts qui seront à la charge de la Société.

Fait à PERIGNAT LES SARLIEVE (63)
Le 19 décembre 2011
en SEPT originaux

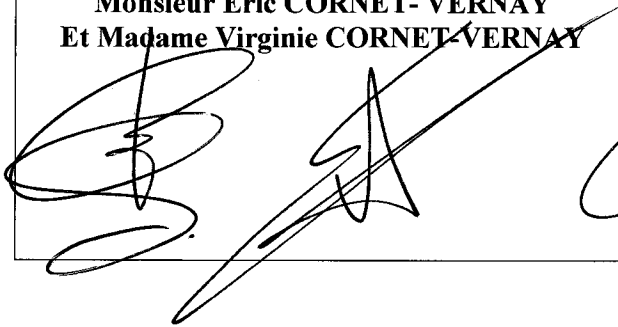
Le Cédant

Monsieur Eric CORNET- VERNAY

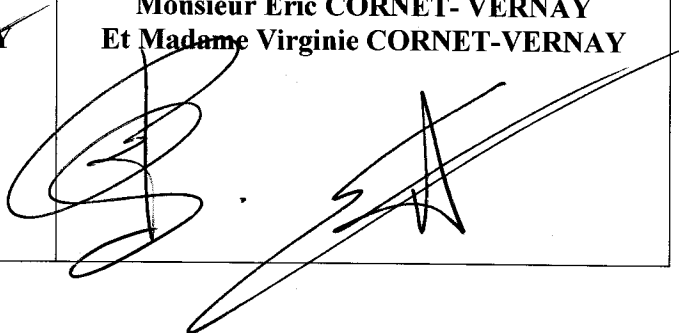


Les Cessionnaires

Pour
Mademoiselle Jeanne CORNET- VERNAY
Monsieur Eric CORNET- VERNAY
Et Madame Virginie CORNET-VERNAVY



Pour
Monsieur Maxime CORNET- VERNAY
Monsieur Eric CORNET- VERNAY
Et Madame Virginie CORNET-VERNAVY



Enregistré à : SIE CLERMONT-FERRAND NORD OUEST - PES

Le 20/12/2011 Bordereau n°2011/2 220 Case n°10

Ext 11316

Enregistrement : 109 €

Pénalités :

Total liquidé : cent neuf euros

Montant reçu : cent neuf euros

La Contrôleuse principale

Sylvia TAMISIER
Contrôleuse Principale des Impôts

